



COMPTE-RENDU DE REUNION

REUNION DU 7 JUILLET 2015 – A REALVILLE
OBJET :

Projet de SCOT en Pays Midi-Quercy - Réunion de concertation avec les élus de la Communauté de communes du Quercy Caussadais

LISTE DES PRESENTS : cf. fiche de présence en Annexe

EXCUSES : M. BONHOMME et Mme CAMPELLO (Caussade), M. MAFFRE (PETR MQ)

DEROULEMENT DE LA REUNION :

Trois questions ont été posées aux participants, chaque question était suivie d'une synthèse des avis exprimés (via des post-it) puis d'une présentation thématique par la DDT 82 et/ou par le Pays Midi-Quercy en relation avec la question posée, et d'un débat, animé avec la collaboration du CAUE 82 et de la DDT.

Après cette réunion, une synthèse des avis écrits (post-it) a été réalisée par le Pays, elle figure dans le compte-rendu sous une forme très synthétique ; le détail figure en annexe. Ces avis ont été exprimés « a priori » : avant les présentations techniques mentionnées. Ces présentations ont permis d'apporter certaines informations et des précisions suite aux avis exprimés. Elles ont été suivies d'échanges.

Le power point lié à cette réunion (dont les présentations synthétiques) peut être consulté sur le site Internet du Pays Midi-Quercy : www.midi-quercy.fr (thématique Urbanisme : SCOT rural). Les numéros correspondent au nombre d'avis recueillis (sur post-it) et non au nombre de participants.

QUESTION n°1 : QUELS MOTS CLES ASSOCIEZ-VOUS AU SCOT ?

Synthèse des avis exprimés « a priori » (avis principaux) :

Pour les élus, le SCoT renvoie aux notions suivantes :

- . urbanisme et urbanisation (7) - liens avec le territoire (6) entre autres via des schémas thématiques (industriel, social, déplacements) - cohérence territoriale (5) - développement (5)
- . à des partenariats et à un travail en commun (4)
- . à une autre échelle que la commune (2)
- . à un plan d'urbanisme, schéma ou organisation (2 occurrences pour chaque terme).

Plus ponctuellement, le SCOT renvoie à certaines thématiques : aménagement (2) - tourisme (2) - déplacements (2) - équilibre ou harmonie dans le développement / l'urbanisation (2)

et pour certains à du travail ou des contraintes supplémentaires (4)

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES SCOT, PAR LA DDT 82

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Un SCoT est un document d'urbanisme qui **définit des objectifs et des orientations générales d'organisation du territoire** en respectant les **principes du développement durable**. Il favorise un développement anticipé, équilibré et maîtrisé des territoires, **une évolution et une organisation cohérentes du territoire à long terme**. Un SCoT constitue un **cadre de référence** et assure la **cohérence des différentes politiques sectorielles** (organisation de l'espace et urbanisme, habitat, mobilité, aménagement commercial, environnement...) **et des documents de planification locaux**.

Quelle différence avec un Plan Local d'Urbanisme et une Carte communale ?

Bien que les SCoT, PLU et cartes communales soient régis par certaines dispositions communes (définies dans le code de l'urbanisme) et qu'ils s'inscrivent tous dans un objectif de développement durable, le contenu et la vocation de ces documents diffèrent. Pour plus d'informations : cf. le power point.

Articulation des SCoT avec les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux

Une carte est présentée et des **exemples de SCOT** fournis. **La notion de compatibilité** des documents d'urbanisme locaux vis-à-vis du SCoT est clarifiée : un SCoT est pris en compte dans les documents intercommunaux ou communaux selon un rapport de compatibilité. La « compatibilité » est différente - plus souple et moins contraignante - que la « conformité ». Elle renvoie à une obligation de « non-contrariété » vis-à-vis de la norme supérieure.

Les grandes étapes de l'élaboration d'un SCOT sont présentées

L'élaboration d'un SCOT prend plusieurs années, généralement au moins trois ans

QUESTION n°2 : DE QUELLE MANIERE IMAGINEZ-VOUS ETRE ACTEUR DE LA CONSTRUCTION DU SCOT ? (ROLE DES ELUS DANS LA DEMARCHE)

Synthèse des avis exprimés « a priori » (avis principaux) :

Les élus imaginent être acteurs de la construction du SCOT :

- par la concertation ou la participation (7) dont la participation des communes (4),
- en étant force de propositions sur des projets ou des actions (4)
- par la réflexion (3) dont une réflexion sur la cohérence (2)...

Certains élus, toutefois : ne sont pas convaincus par l'outil SCoT (4) - n'imaginent pas comment ils pourraient être acteurs de la construction du SCoT (4) - pensent qu'avec un SCoT des choix vont être imposés (3), notamment par d'autres communes.

LE ROLE DES ELUS DANS LES SCOT : PRESENTATION PAR LA DDT 82

Les élus jouent un rôle clé dans cette démarche :

« Le SCoT est avant tout un projet politique et stratégique. Il sert l'intérêt général du territoire et de ses habitants. Il est initié, piloté, validé, approuvé et enfin mis en œuvre par les élus. La mobilisation forte des élus, dès le démarrage et tout au long de la démarche, est un élément décisif de la réussite du SCoT. » - Extrait du guide pratique SCOT, MEDDE – juin 2013

En élaborant un SCoT, les élus sont amenés à répondre à certaines questions (à l'échelle du territoire de projet) telles que :

- Combien voulons-nous / prévoyons-nous d'être ? (population, emplois, agriculture, environnement...)
- Où voulons-nous localiser le développement et sous quelles formes ?
- Comment organiser le territoire ? Quel fonctionnement pour une vie quotidienne attractive ?

LE CONTEXTE TERRITORIAL : PRESENTATION PAR LE PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

Les actions réalisées sur ce territoire depuis 2011 sont présentées, dont les principales actions réalisées dans le cadre de l'étude de préfiguration du SCoT (2012-2013). Une trentaine de réunions locales ont été organisées, dont 25 en présence d'élus du territoire. Le Pays a également participé à un Appel à Manifestation d'Intérêt sur les SCoT ruraux qui a permis des échanges avec une dizaine d'autres territoires ruraux engagés dans une démarche SCoT.

La carte des périmètres de SCoT limitrophes du Pays Midi-Quercy est présentée. Le Pays MQ est entouré de 3 SCoT approuvés et 3 SCoT en cours d'élaboration, dont des SCoT ruraux.

Ces diverses présentations ont donné lieu à quelques échanges, ils sont regroupés dans la suite du compte-rendu.

QUESTION n°3 : QUE PEUT APPORTER UN SCOT POUR VOTRE TERRITOIRE ?

Synthèse des avis exprimés « a priori » (avis principaux) :

Un SCoT sur ce territoire serait réussi s'il permet :

- ... la concertation, la participation de tous (6)
- ... la définition d'un projet ou d'une stratégie commune / la prise en compte de divers enjeux (6)
- ... le développement économique (4) dont des schémas thématiques (2)
- ... une cohérence dans l'organisation territoriale ou dans les actions publiques (3)

Les autres réponses (avec une seule occurrence) figurent en annexe.

LES PLUS-VALUES PERCUES D'UN SCOT POUR LE PROJET DE TERRITOIRE : QUE PEUT-IL APPORTER ? POINT DE VUE EXPRIME PAR LE PAYS MIDI-QUERCY

Par exemple, un SCoT permettrait notamment de :

- **Elaborer un outil de planification stratégique renouvelant et renforçant le projet de développement durable à l'échelle du Pays Midi-Quercy.** Définir un projet cohérent, partagé, solidaire, favorisant une organisation territoriale adaptée aux besoins, aux caractéristiques du territoire et aux ambitions définies pour le long terme. Un projet qui s'inscrit dans un objectif de transition énergétique du territoire.

• **Préserver et mettre en valeur l'identité du Pays, son cadre de vie et ses facteurs d'attractivité**, en s'appuyant notamment sur des éléments de son patrimoine environnemental, agricole, culturel et paysager

• **Organiser l'accueil de population et du développement économique**, en maîtrisant l'urbanisation, en favorisant une qualité urbaine, paysagère et environnementale ; et en cohérence avec les aires urbaines et les pôles proches.

Il a été proposé de présenter la démarche prévisionnelle à venir, si les élus décident de poursuivre dans cette démarche de projet. Cette partie n'a finalement pas été présentée vu le temps alloué aux échanges précédents et l'heure tardive. Ces données sont consultables (cf. power point).

DEBAT - Certains échanges, questions, réponses ont été regroupés, pour plus de clarté

Le SCoT travaille sur la cohérence... cela signifie-t-il qu'aujourd'hui il y a « incohérence » ?

(M. MILLASSEAU, CAUE) : le SCoT permet de mettre en cohérence des politiques publiques, certaines d'entre elles existent déjà mais ne sont pas coordonnées. Si la commune voisine travaille sur les mêmes questions que vous, ou rencontre les mêmes problèmes (et c'est probablement le cas dans certains domaines) il peut être souhaitable de se coordonner et de travailler ensemble pour renforcer cette cohérence territoriale, par exemple en matière de déplacements, de développement économique, de préservation d'espaces agricoles.... C'est dans l'intérêt de chaque collectivité.

A quoi sert de faire un PLU s'il y a déjà un SCOT : est-ce réellement utile ?

N'ajoute-t-on pas une « couche administrative supplémentaire » en faisant un SCoT ?

(M. MILLASSEAU, CAUE) : En faisant un SCoT, il n'est pas ajouté de couche supplémentaire car les PLU, la carte communale et le SCOT n'ont pas le même objet. Le PLU permet d'élaborer un projet à l'échelle intercommunale ou communale. Il peut être cohérent de faire un PLU intercommunal (comme en QRGA) avant de faire un SCOT, mais l'inverse est aussi vrai. Le SCoT est un outil de mise en cohérence des politiques publiques et des projets. Par exemple, il renforce la cohérence entre les plans locaux d'urbanisme (cf. le projet commun et la compatibilité des documents d'urbanisme locaux vis-à-vis du SCOT). Vous ne serez pas surpris par le contenu du SCoT : vous pourrez anticiper localement, puisque les élus participent à l'élaboration du SCoT. Un SCOT permet aux élus de se réunir et de réfléchir à un projet commun, à une autre échelle que celle de la commune ou d'une intercommunalité. Réfléchir ensemble à un tel projet peut permettre d'optimiser et de rationaliser les dépenses publiques, grâce à cette plus grande cohérence entre les politiques et au projet qui sera élaboré en commun.

(DDT) : un SCOT ne se définit pas à une échelle parcellaire. Contrairement au PLU, sa vocation n'est pas de définir des règles d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire à une échelle « micro ». Les PLU disposent d'outils (règlement, orientations d'aménagement et de programmation, possibilités offertes en matière de droit de préemption urbain....) qui ne sont pas ceux du SCOT.

(M. BERTELLI, Réalville/CD 82) : si je n'écrivais pas, actuellement, un PLU dans ma commune, je favoriserais un développement anarchique. A l'échelle du SCOT, on peut faire le même raisonnement...

Que va amener le SCOT à l'échelle de ma commune ? Je ne souhaite pas que la commune voisine regarde les affaires de ma commune, et inversement

(Mme DANIEL, PETR) : on ne peut pas considérer l'échelle communale seule pour apprécier l'intérêt et l'opportunité d'un SCOT qui, par définition, ne peut pas être élaboré à une échelle communale. La réflexion doit être décentrée pour rendre possible un projet en commun et apprécier l'intérêt de cet outil. A l'échelle du Pays, les élus réfléchissent actuellement, et plus globalement, à la définition du projet du territoire, en concertation avec les EPCI, suite au passage en PETR. Le SCoT pourrait être considéré comme une « approche spatiale » du projet de territoire. A une échelle intercommunale, des projets sont également en cours et les EPCI se réorganisent, notamment en réponse à leur montée en compétences dans divers domaines. L'élaboration et la mise en œuvre d'un SCOT s'appuie sur tous les niveaux (Pays, EPCI, communes). Si, à un moment donné, la réflexion n'est pas déplacée de l'échelle communale aux autres échelles territoriales (intercommunale et Pays)... comment envisager de définir un projet de territoire ensemble pour le long terme, à ces échelles-là, en réponse à ces enjeux ?

(M. MILLASSEAU, CAUE) : réfléchir par rapport à une seule commune peut poser question... Si des habitants arrivent dans la commune voisine, n'y aura-t-il aucun impact dans votre commune ? Aucune commune n'est isolée, les territoires autour doivent être considérés, à diverses échelles.

Comment les communes vont-elles être associées à l'élaboration du SCOT ?

(Mme DANIEL, PETR) : la concertation dans les SCOT est prévue par le code de l'urbanisme, certaines étapes sont incontournables telles que la réalisation d'une enquête publique. Les modalités de la concertation devront être précisées par les élus, par délibération, au début de l'élaboration du SCOT. Elles peuvent donc varier d'un SCOT à un autre, et la concertation être plus ou moins développée, selon le choix des élus. Le souhait de participation des élus à la démarche SCOT, dont entre autres l'écoute et la consultation de toutes les communes, a été exprimé à plusieurs reprises à travers les diverses réunions qui se sont tenues dans les communautés de communes. Par ailleurs, les élus expriment aussi le fait qu'ils sont souvent sollicités pour participer à des réunions (à diverses échelles) et qu'ils ne peuvent pas répondre à toutes les demandes. Ces attentes doivent être entendues, mais sont aussi paradoxales. Elles soulèvent la question du « Comment travailler ensemble ? » dans ce contexte ; entre autres pour élaborer le SCOT.

(Un élu) : c'est nous qui bâtissons le SCOT. C'est à nous de nous entendre, de faire un projet ensemble.

(M. MILLASSEAU, CAUE) : les communes pourraient constituer des groupes, avec des représentants. Une consultation des 49 communes peut peut-être être envisagée aux moments clés de l'élaboration du SCOT. Il y a aussi l'échelle intercommunale, cette dimension a du sens. Mais les élus qui interviennent à cette échelle ont aussi une responsabilité vis-à-vis de l'échelle communale (cf. liens, interface).

Au moment du partage de la consommation d'espaces, comment cela va être réparti ?

(M.PAGES, St Georges) Certaines personnes cherchent de grands terrains, ils viennent en milieu rural pour trouver de l'espace. On ne peut pas les obliger à vivre dans des lieux ne correspondant pas à leurs attentes, il faut laisser une liberté aux gens.

(DDT) : la consommation d'espace doit être limitée à l'avenir. Le principe d'usage économe des espaces s'applique pour un SCOT mais aussi pour tous les documents d'urbanisme (PLU et cartes communales). Dans un SCOT, les élus arrêtent des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace, par secteur géographique. Toutefois, l'échelle de ce « secteur géographique » n'est pas précisé par la loi.

(M. MILLASSEAU, CAUE) : les élus ont donc une marge de manœuvre de ce point de vue. Ces objectifs chiffrés de consommation d'espaces peuvent être déterminés, par exemple, par Communauté de communes (il reviendra alors ensuite aux élus de l'EPCI de s'entendre, en phase de mise en œuvre du SCOT, sur la répartition par commune) ou éventuellement par commune... c'est vous qui choisirez les modalités.

(Mme DANIEL, PETR) : réduire la consommation foncière est d'enjeu sur notre territoire, comme l'indiquent clairement les études réalisées antérieurement (consommation foncière importante en Pays MQ). Agir en ce sens est un enjeu pour favoriser un équilibre territorial et la préservation des espaces à long terme (espaces agricoles, naturels...). Les nouveaux arrivants ne cherchent pas tous de grands terrains.

Quelle sera la contrainte en 2017 ?

(DDT) : en l'absence d'un SCOT applicable, certains secteurs ne peuvent pas être ouverts à l'urbanisation, notamment les zones à urbaniser d'un plan local d'urbanisme délimitées après le 1er juillet 2002 ; les zones naturelles, agricoles ou forestières des PLU ; les secteurs non constructibles des cartes communales. Ces règles s'appliquent déjà dans certaines communes, y compris en Midi-Quercy, et à partir du 1^{er} janvier 2017, elles s'appliqueront à toutes les communes. Des dérogations sont possibles, sous certaines conditions. Les conditions de dérogations ont été modifiées par la loi ALUR.

(Pour plus d'informations, référence : article L 122-2 et suivant du code de l'urbanisme).

Des délibérations ont été prises en 2012... le SCoT n'est-il pas déjà engagé ?

(Mme DANIEL, PETR) : à ce jour le territoire est encore en amont de l'élaboration du SCoT, il n'a pas été prescrit. Le contexte législatif et territorial a évolué, les délibérations prises en 2012 sur le projet de périmètre du SCOT sont obsolètes. En effet, depuis la loi ALUR (2014) ce sont les Communautés de communes, et non plus les communes, qui sont compétentes en matière de SCOT. De plus, en 2012, trois communes étaient incluses dans le périmètre du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Montauban (Albias, Léojac, Saint-Etienne-de-Tulmont), cela n'est plus le cas depuis la fin de l'année 2014.

Dans le contexte territorial actuel, suite à ces évolutions et si les élus le souhaitent, il est envisageable de déterminer, dans les mois à venir, un projet périmètre de SCoT sur le territoire du Pays Midi-Quercy correspondant au périmètre du PETR. Pour cela, des délibérations seront à prendre par les EPCI. Le projet de périmètre de SCOT envisagé à ce jour correspond, in fine, au souhait exprimé en 2012-2013 par les élus du Pays et une majorité de communes du Pays : un périmètre de SCOT correspondant à la totalité du Pays MQ. **Engager l'élaboration du SCOT nécessite une délibération spécifique, qui ne pourra être prise que dans plusieurs mois.** Plusieurs autres délibérations sont requises avant.

Quel sera le coût du SCoT ?

(Mme DANIEL, PETR) : Le coût des SCoT varie selon le contexte territorial, les choix établis et les conditions d'élaboration (exemples : prestations qui sont externalisées, données déjà disponibles...). En Pays MQ, les dépenses prévisionnelles seraient réparties sur 4 ans approximativement, avec divers cofinancements mobilisables et un autofinancement. Si le PETR porte ce projet, pour l'autofinancement, une contribution financière sera sollicitée auprès des membres du PETR (les EPCI).

Données complémentaires apportées suite à la réunion :

Les dépenses prévisionnelles d'élaboration du SCOT sont estimées à ce jour à un montant compris entre 1 et 3 € par habitant et par an, en moyenne, pendant 4 ans. Des cofinancements sont escomptés de la part de l'Etat, de l'Agence de l'eau et également l'Union Européenne via le programme LEADER Midi-Quercy. Conformément aux statuts du PETR, le montant de la contribution sollicitée auprès des EPCI membres du PETR serait réparti au prorata de la population totale officielle. Le montant des cofinancements ne peut pas être indiqué avec précision à ce jour car ils varient selon divers facteurs (exemple, pour l'aide de l'Etat : selon le nombre de demandes à l'échelle nationale et le montant mobilisable par année ; pour les autres aides : selon le prix de certaines prestations du SCoT...). Une fois le SCOT élaboré, il devra être mis en œuvre et faire l'objet d'un suivi dans le temps.

Le SCoT intègre-t-il la gestion de l'eau et la réalisation de retenues pour l'étiage des cours d'eau ? (question posée sur un post-it, non traitée lors de la réunion)

Données complémentaires apportées suite à la réunion, par le PETR : les SCoT intègrent ces éléments notamment dans un rapport de compatibilité. Ainsi, les SCoT doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Ils doivent aussi être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les SCOT doivent aussi décrire leur articulation avec plusieurs schémas, dont SDAGE et PGRI. Les SCoT doivent être compatibles avec les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités et des établissements et services publics. La réalisation de retenues avec une vocation de soutien d'étiage des cours d'eau relève, en Tarn-et-Garonne, de la compétence du Conseil Départemental, dans le cadre d'un plan ou d'un projet partenarial (type PGE ou équivalent), élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du bassin avec pour objectif une gestion équilibrée de la ressource, et validé par les services de l'Etat. Le suivi de la gestion des étiages relève de la compétence de l'Etat. La gestion des cours d'eau (entretien) relève en Pays MQ, à ce jour, de la compétence de plusieurs structures : 3 Communautés de communes (QC, TVA, QRGa) et des Syndicats Mixtes (en Quercy Caussadais : le SM du Bassin du Lemboulas).

PIECES JOINTES EN ANNEXE DU COMPTE-RENDU :

- Annexe 1 : Fiche de présence
- Annexe 2 : Synthèse des avis exprimés par les participants dans cette Communauté de communes
- Annexe 3 : Synthèse des avis exprimés par les élus au sein des 4 Communautés de communes.

Nègrepelisse, le 22 octobre 2015

Bertille DANIEL

Chargée d'urbanisme et d'environnement



Bureau Communautaire du :
MARDI 07 JUILLET 2015 à 18 H

Feuille de présence

NOM PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE
BONHOMME François CAMPELLO Nicole	CAUSSADE	EXCUSEE
MOUNIER Gérard	MONTPEZAT de QUERCY	
DONNADIEU Jean-Louis	CAYRIECH	
GLEYE Marie Hélène <i>Desrous Christophe</i>	SEPTFONDS "	
PASSEDAT Nils	LAVAURETTE	
LARROQUES Stéphane	LAPENCHE	
PAUTRIC Jacques	MIRABEL	
SAHUC Jean François	MOLIERES	
VAYSSIE Yves	MONTALZAT	
SOULIE Jacques	MONTEILS	
SOUPA Rémy	MONTFERMIER	
VALETTE Gilles	PUYLAROQUE	
BERTELLI Jean-Claude	REALVILLE	
PAGES Yves	St GEORGES	
QUINTARD Nadine	St VINCENT D'AUTEJAC	
COUSTEILS Jacques	CAYRAC	
CRAÏS Gérard	AUTY	
ROUMIGUIE Jean-Michel	LABASTIDE DE PENNE	
ROUZIES Guy	St CIRQ	

Fabre Marie-Line
Lagorce Sabrina

CCQC
Centre Instructeur
Nord

KA



SOULIE Christophe

CCQC

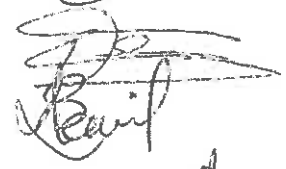
SOULIE Jacques

Marie Fourcils



STAN JEAN CLAUDE
DANIEL Beckhe

CAUSSADE
Fauges M

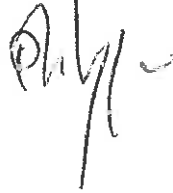


DELCAIRE

Juliette

DOT 82 / Service d'Aménagement
Territorial

AILLONNEAU



COUET 82

